

# Aide au logement :

## Un abattement pour les jeunes en contrat de professionnalisation

Pour éviter que les jeunes ne subissent une baisse des APL lors de la réforme entrée en vigueur en janvier 2021, des dispositions spécifiques ont été prévues pour les étudiants et apprentis. Or, les bénéficiaires en contrat de professionnalisation ne pouvaient pas bénéficier de telles mesures de soutien.

Pour ceux qui étaient déjà en contrat de professionnalisation en décembre 2020 et qui ont connu une baisse du montant de leur aide au logement depuis janvier 2021, le gouvernement a mis en place une mesure transitoire depuis le mois de mai.

Jusqu'au mois de septembre, le montant de leurs APL 2021 sera aligné sur celui de décembre 2020, avec un effet rétroactif sur les premiers mois de l'année 2021 (janvier à avril).

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, l'allocation est recalculée sans cette mesure de maintien.

À compter de septembre 2021 avec un effet rétroactif pour les nouveaux allocataires, les personnes en contrat de professionnalisation bénéficieront, comme celles en apprentissage, d'un abattement sur leur revenu, équivalent au Smic.

L'objectif est de réduire les revenus pris en compte pour le calcul afin d'augmenter le montant de l'APL.